

Affiché le 05/03/2021

DEPARTEMENT du MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE VANNES

## COMMUNE DE ST-JACUT-LES-PINS

### ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**Le Maire de la Commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur la digue de l'étang de la Vallée,

### ARRETE

**Article 1 :** À compter du 05 mars 2021, toute circulation est interdite sur la digue de l'étang de la Vallée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de ST-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'ALLAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST JACUT LES PINS le 05 Mars 2021.

Le Maire  
Didier GUILLOTIN



Commune de SAINT-JACUT-LES-PINS  
Extrait cadastral au 1/500

# MOULIN DE LA VALLEE



Origine cadastre © Droits de l'état réservés  
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

Edité le 05/03/2021

10 m